

sur la rue de l'Angile. Rien n'est plus étrange que l'aspect de cette rue excessivement étroite : une solitude absolue, des rez-de-chaussée fermés, et des maisons dont la plupart n'ont pas d'entrée, en un mot une apparence sinistre. On dirait qu'une immense catastrophe a dépeuplé ce quartier, et que les passants craignent de s'y aventurer ; les rayons du soleil n'y pénètrent jamais, et cependant l'on est étonné d'y voir des maisons ayant des abat-jour continuellement baissés (1). En parcourant cette ruelle désolée, on ne se douterait pas que le nom des Médicis y a brillé, et que ce pourrait être d'un établissement créé par eux qu'elle tire son nom. En effet, les illustres banquiers florentins, dont la haute fortune prouve que la puissance de l'argent ne date pas seulement de notre époque, avaient, dans cette rue, une succursale de leur banque, en 1496 — *Lyonn. dignes de mémoire.*

Le nom de l'Angile vient, dit-on, d'une maison à l'enseigne *del Angelo*. Dans le plan du père Menestrier, on lit *rue de l'Angelle*, et il est facile d'arriver de là à *Angile*. Cette dénomination italienne semble confirmer l'établissement italien des Médicis ; cependant on chercherait vainement des souvenirs matériels de cette banque des riches marchands de Florence. Il existe bien, au n° 4, une vaste cour, communiquant avec la rue de la Boucherie-Saint-Paul par un étroit couloir, et renfermant une très-grande maison ; mais rien ne peut faire soupçonner un reste de l'établissement en question, dans cette cour qui va être traversée par la nouvelle rue. La maison à l'angle du quai est ornée d'une niche ; mais l'inscription *ave maria* ne permet pas de conjecturer qu'elle ait servi d'asile à *l'Angelo*, à moins de faire intervenir l'ange de l'Annonciation, prononçant les paroles précitées. Dans tous les cas, cette maison et sa niche sont d'une époque bien postérieure au XV<sup>e</sup> siècle.

Si les Médicis avaient une banque dans la rue de l'Angile, ce

(1) *In hoc spurcissimo vico, stant pellices humilissimi generis, ex urbis gremio demissa, quibus, ab ædilitatis jussu, sese prodire non licet in ambulantium oculos.*